

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2022-92

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DES ABEILLES

**Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,**

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise INEO le 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Considérant** la nécessité d'entreprendre des travaux sur le réseau électrique sur la route des abeilles,

**Considérant** que la fermeture de la voie est nécessaire pour réaliser ces travaux en sécurité et qu'une déviation est possible.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation sera interdite à tous véhicules sur une portion de la route des abeilles, entre les n°296 et 350, du vendredi 16 au lundi 19 septembre 2022 inclus de 8h00 à 18h00 afin de permettre la réalisation d'un piquage sur le réseau électrique et la réalisation d'une tranchée de 10 ml.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Un itinéraire de déviation sera mis en place par la route de l'Eychauda et le chemin du Basal brûlé.**

**Durant le week-end, samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022, la circulation sera rétablie sur chaussée rétrécie.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux et pour la déviation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

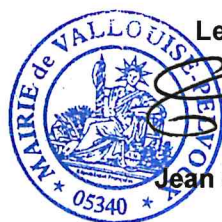
Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Entreprise INEO PCA

Fait à Vallouise, le 5 septembre 2022



Le Maire

Jean CONREAUX

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le .....

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.